

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024

Date de reception de l'AR: 29/07/2024

007-200072007-DE_2024_43-DE

AGEDI

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 31 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 juillet 2024

Membres

en exercice : 37

Date de la convocation : 19/07/2024

Présents : 23

Le jeudi 25 juillet 2024 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à BOREE sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :

27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, James BOUVIER, Claude BRUN, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLETT, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Jacques MEUNIER

Représentés : Sébastien BOURDELY représenté par Thibault ROBERT, Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION

Absents : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Christian VIDAL, Magalie MOULIN, John SERROUL

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_43 - Objet : Création de l'emploi non permanent de gestionnaire Ressources Humaines en contrat de projet

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,

Conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Considérant que la Direction générale des services est composée de 4 emplois permanents représentant 3,5 ETP dont le poste de DGS, celui de comptable, celui de juriste et celui de chargée de mission d'accueil.

Considérant que ladite Direction gère la gestion des ressources humaines sans emploi dédié.

Il est proposé de recruter par un agent contractuel afin de mener à bien une mission identifiée à savoir la gestion RH dont la mise en place du RIFSEEP, le plan de formation et les lignes directrices de gestion.

Considérant qu'il y a lieu de créer, l'emploi de gestionnaire RH en contrat de projet, au grade de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 18 mois.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1^{er} août 2024 un emploi non permanent de gestionnaire Ressources Humaines en contrat de projet, à temps complet et au grade de rédacteur territorial.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

**Fait et délibéré à Borée, le 25 juillet 2024,
Le Président, Jacques GENEST,**

